

27.11.2020 - 11:21 Uhr

## Le "Blick" a permis l'identification d'une personne infectée au Covid-19 (prise de position 83/2020)

Berne (ots) -

Parties: X./Y. c. "Blick"

Thème: Identification

Plainte partiellement acceptée

Résumé

Le Conseil suisse de la presse blâme le "Blick" pour avoir rendu une jeune femme reconnaissable à l'aide de photos et de nombreuses indications que des personnes extérieures à son entourage proche pouvaient elles aussi reconnaître. Une lectrice et un lecteur se sont plaints que l'article intitulé "Wegen ihr mussten 280 Leute in Quarantäne" (280 personnes mises en quarantaine à cause d'elle) clouait la jeune femme au pilori en permettant de l'identifier. Bien qu'infectée et placée en isolement chez elle, la jeune femme était sortie faire la fête.

Le Conseil de la presse a jugé que le "Blick", en combinant des indications personnelles, un portrait-photo et une image de la maison où la jeune femme habite, a violé sa sphère privée. La rédaction a porté atteinte au code de déontologie des journalistes, bien que le "Blick" ait apposé un bandeau sur le portrait et modifié le nom. Le cumul des informations, estime le Conseil de la presse, permettait aux personnes extérieures à la famille et à l'environnement social et professionnel de la jeune femme de l'identifier.

Contact:

Schweizer Presserat  
Conseil suisse de la presse  
Consiglio svizzero della stampa  
Ursina Wey  
Geschäftsführerin/Directrice  
Rechtsanwältin  
Münzgraben 6  
3011 Bern  
+41 (0)33 823 12 62  
info@presserat.ch  
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100860698> abgerufen werden.